

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Approbation du schéma de cohérence territoriale de la Baie de Somme

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 16 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni dans la salle Max Lejeune du Garopôle d'Abbeville sous la présidence de Madame Patricia POUPART.

Étaient présents : Éric BALEDENT, Franck BOUCHEZ, Jean-Pierre BOUDINELLE, Yves BUTEL, Emmanuel DELAHAYE, Philippe DELAPORTE, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, François DURET, Philippe EVRARD, Joël FARCY, France FONGUEUSE, Jean GORRIEZ, Francis GOUESBIER, Guy HAZARD, Dominique HENOCQUE, Claude HERTAULT, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Claude JACOB, Éric KRAEMER, Jean-Jacques LELEU, Christian LESENNE, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Éric MOUTON, Régis PATTE, Patricia POUPART, Laurent PRUVOT, Thierry RUELLET, Henri SANNIER, Jean-Louis SOUFFLET, Jacky THUEUX, Angelo TONOLLI, Catherine TSCHANZ

Étaient excusés (ayant donné pouvoir) : Emmanuel MACQUET à Patricia POUPART, Denis DUROT à Jean-Pierre BOUDINELLE, Yannick CAUX à Jean-Jacques LELEU, Bernard DUQUESNE à Anne-Marie DORION

Madame la Présidente ouvre la séance et propose de désigner Éric MOUTON en qualité de secrétaire de séance, proposition acceptée expressément.

Délibération n° VP.CS26.06

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- Vu l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, en date du 17 juin 2020,
- Vu la Délibération N° VP/CS.15.17 de prescription du SCoT en date du 14 décembre 2015,
- Vu la Délibération N° VP/CS.21.19 de modernisation du SCoT en date du 22 novembre 2021,
- Vu la Délibération N° VP.CS24.36 sur le débat du PAS du SCoT en date du 14 octobre 2024,
- Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région des Hauts de France, modifié le 21 novembre 2024,
- Vu la délibération N° VP/CS25.06 arrêtant le projet de SCoT et le bilan de la concertation en date du 10 mars 2025,
- Vu l'arrêté N° VP-PP/2025.46 portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence territoriale du Pays de la Baie de Somme, en date du 08 septembre 2025,
- Vu la décision n° E2500073 /80 du Tribunal administratif d'Amiens, portant sur la composition des membres de la commission d'enquête publique, le 3 juin 2025,
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), reçu le 19 août 2025
- Vu les avis des personnes publiques associées et instances consultées,
- Vu le rapport et les conclusions d'enquête publique,
- Considérant le mémoire en réponse aux remarques de la MRAE
- Considérant le mémoire en réponse aux autres remarques des personnes publiques associées,
- Considérant le mémoire en réponse aux remarques de la commission d'enquête

Après avoir retracé les grandes étapes, Madame la Présidente rappelle le déroulé de la procédure d'enquête publique et ses conclusions

Considérant le projet de SCoT composé des pièces suivantes :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Les Annexes, qui intègrent le Diagnostic, l'Etat initial de l'Environnement (EIE), le document de justifications des choix et l'Evaluation Environnementale (EE) ;
 - d'un rapport de présentation, comprenant un préambule, un diagnostic socio-démographie et territorial, un état initial de l'environnement, une analyse de la consommation d'espace, une Evaluation environnementale, une justification des choix et un résumé non technique,
 - d'un Projet d'Aménagement Stratégique,
 - d'un Document d'Orientation et d'Objectifs ainsi que son annexe cartographique,
 - d'un chapitre détaillant les Modalités de mise en œuvre du projet de SCoT.

Considérant que la consultation des personnes publiques associées et organismes ainsi que l'Autorité environnementale sur le projet de SCoT porte une ambition territorialisée d'une double réduction de 50% des espaces agricoles, naturels et forestiers par cycles de 10 ans qui permet de s'inscrire dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espace porté par la Région des Hauts de France eu titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Considérant l'enquête publique relative au projet de SCoT qui s'est tenue, sur une durée de 31 jours consécutifs, du 29 septembre 2025 au 29 octobre 2025 inclus, sous la responsabilité de M. Jean-Marie ALLONNEAU, président de la commission d'enquête, et le rapport d'enquête assorti de conclusions motivées, rendu le 24 novembre 2026, concluant **un avis favorable** assorti de cinq réserves portant sur :

- la mise en forme du dossier : *« Pour l'approbation du SCoT, la mise en cohérence des documents opposables (Diagnostic, PAS, DOO) avec les réponses apportées aux différents avis de la MRAe, des PPA et des collectivités locales doit être effectuée »* ;
- la consommation d'espaces *« Le chiffrage des consommations d'espaces doit être ajusté en prenant en compte les densités d'habitat neuf, la réutilisation des friches. »* ;
- la mobilité : *« Le traitement des liaisons avec les pôles d'emplois hors périmètre du SCoT doit être complété »* ;
- le changement climatique *« L'évaluation environnementale est à compléter au minimum de façon sommaire pour ce qui concerne les GES et le stockage de carbone en évaluant le potentiel du mix énergétique »* ;
- Les Indicateurs : *« Pour chacun des indicateurs, pour l'approbation du SCoT, sont à mentionner : - L'état 0 : à savoir les données valeur 2025 ; - La valeur cible ; - La périodicité de mise à jour (au moins à échéance de 6 ans) ».*

Considérant les mémoires en réponse, joints à la présente délibération :

- aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- aux remarques de la DDTM et autres avis
- aux remarques de la commission d'enquête,

Après avoir entendu la synthèse de Madame la Présidente, le collège des EPCI du Comité Syndical, à l'unanimité moins trois voix, Messieurs Hertault, Sannier et Henocque s'étant abstenus :

- **APPROUVE** les modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées et organismes consultés ainsi qu'aux observations du public et de la commission d'enquête, consignées dans le rapport et les conclusions de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** le **Schéma de Cohérence territoriale du Pays de la Baie de Somme** et l'ensemble des pièces constitutives, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **RAPPELLE** que le **SCoT du Pays de la Baie de Somme ainsi approuvé et annexé à la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité** conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment à ses articles L.143-24, R.143-15 et suivants
- **RAPPELLE** que le **SCoT du pays de la Baie de Somme ainsi approuvé et annexé à la présente délibération sera rendu exécutoire** après expiration d'un délai de deux mois prévu aux articles L. 143-24 et suivant du Code de l'Urbanisme
- **RAPPELLE** que :
 - **Le dossier de SCoT approuvé est tenu à la disposition du public sur** le site internet et au siège du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées ainsi que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérent du SCoT, à savoir la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la Communauté de communes du Vimeu et la Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre.
 - **La présente délibération sera publiée** sur le registre des délibérations et le site internet du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées ainsi que sur les sites internet des EPCI adhérents du SCoT

Pour Extrait conforme,
La Présidente,
Patricia Poupart

